



Nos réf. : 10/CRAT A.944-AN
BB

Le 14 octobre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur un commerce Colruyt à BASTOGNE

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Extension d'un magasin Colruyt existant afin de faire passer la superficie bâtie totale de 1994 m ² à 3108 m ²
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Rue de Thier de Luzery à Bastogne
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Colruyt s.a.
<u>Auteur de l'étude</u> :	AGECO, Mons
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Bastogne
<u>Date de réception du dossier</u> :	25 août 2010

5

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet consiste en la rénovation en profondeur d'un magasin existant et à son agrandissement.

La CRAT relève que le projet intègre une large série de mesures visant à réduire ses incidences sur l'environnement. Par rapport à la situation existante, il permettra notamment de réduire l'impact acoustique des quais de déchargement sur les habitations voisines, d'améliorer l'aspect esthétique du bâtiment et d'améliorer l'accessibilité au site pour les camions de livraison. La CRAT relève également que le projet n'impliquera pas d'augmentation du nombre d'emplacements de parking déjà surdimensionné.

La CRAT recommande cependant l'installation d'une citerne d'eaux pluviales qui permettra de récupérer au moins une partie des eaux de toitures afin de les réutiliser notamment pour les sanitaires et pour l'entretien des espaces verts. Cette citerne servira également de tamponnement en cas d'orage.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment le caractère approfondi du chapitre relatif à l'énergie.

Le résumé non technique est également rédigé de manière lisible et compréhensible.



Philippe BARRAS,
Président